



Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Gatineau
Numéro de l'installation de distribution :	X0009984
Nombre de personnes desservies :	125 600
Date de publication du bilan :	31 mars 2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Mohamed Mouas

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Mathieu Robertson
- Numéro de téléphone : 819-243-2345 poste 7417
- Courriel : robertson.mathieu@gatineau.ca

Rappel des exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Article 36 : « Dans le cas où l'eau n'est pas conforme à la norme relative au plomb, cet avis doit être transmis dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables et doit mentionner les mesures que le responsable a prises ou qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb du système de distribution. Dans le cas où cette eau a été prélevée d'un système de distribution qui est lui-même alimenté par un système de distribution visé par l'article 12.1, le responsable du système de distribution fournisseur doit, dès qu'il est informé des résultats d'analyse, aussi aviser le responsable du système de distribution qui est alimenté par le sien. Dès lors, il incombe à ce dernier d'aviser le ministre des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation. »

Article 53.3 : « Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande.

Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. Lorsque le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit, en outre, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié. »

Annexe 1 – Norme de qualité de l'eau potable : La concentration maximale en milligramme par litre (mg/l) est établie à **0,005 mg/l** pour le plomb et à **1,0 mg/l** pour le cuivre.

1. Analyse de plomb et de cuivre réalisés sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	50	50	11
Cuivre	50	50	0

Afin d'augmenter la précision des résultats, la Ville de Gatineau effectue systématiquement un échantillonnage séquentiel dans tous les bâtiments.

Précision concernant les dépassements observés :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-21	Pb	122 EAST	0,005 mg/l	0,0125 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none">- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service.- La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public.- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée.- Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb.				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-29	Pb	150 BAIE APP A	0,005 mg/l	0,0072 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none">- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service.- Une inspection par un plombier a démontré qu'il n'y a pas de plomb à l'entrée d'eau du bâtiment.- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb et les démarches subséquentes pouvant être entreprises par le propriétaire pour déceler la plomberie en plomb à l'intérieur de sa résidence.				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-09	Pb	152 BRIAN	0,005 mg/l	0,0105 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service. - La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée. - Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-11	Pb	156 BROADWAY OUEST	0,005 mg/l	0,0072 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service. - La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée. - Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-25	Pb	180 EDOUARD-ELLIS	0,005 mg/l	0,0147 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service. - La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée. - Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-22	Pb	22 AUVERGNE	0,005 mg/l	0,0693 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service. - Une inspection par un plombier a démontré qu'il n'y a pas de plomb à l'entrée d'eau du bâtiment. - L'état des résultats a été transmis au Service des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (bâtiment municipal). - Une analyse du bâtiment a été initiée. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-10	Pb	239 SAINT-RENE EST APP 4	0,005 mg/l	0,0069 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service. - Une photo a été demandée au propriétaire, mais il n'a pas été possible de confirmer si l'entrée d'eau du bâtiment est en plomb. - Une inspection par un plombier a démontré qu'il n'y a pas de plomb à l'entrée d'eau du bâtiment. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb et les démarches subséquentes pouvant être entreprises par le propriétaire pour déceler la plomberie en plomb à l'intérieur de sa résidence. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-09	Pb	255 ELM	0,005 mg/l	0,0234 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb du côté public du branchement de service. - La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-08	Pb	37 GREBER	0,005 mg/l	0,0644 mg/l
Mesures préventives et correctives prises :				
<ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service. - La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée. - Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-31	Pb	59 SAINT-PATRICE	0,005 mg/l	0,0474 mg/l
Mesures préventives et correctives prises :				
<ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée. - La Ville a planifié le remplacement de la partie publique au printemps 2026. - Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb. 				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-22	Pb	656 MALONEY EST	0,005 mg/l	0,0075 mg/l
Mesures préventives et correctives prises :				
<ul style="list-style-type: none"> - Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service. - Une inspection par un plombier a démontré qu'il n'y a pas de plomb à l'entrée d'eau du bâtiment. - Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb et les démarches subséquentes pouvant être entreprises par le propriétaire pour déceler la plomberie en plomb à l'intérieur du bâtiment. 				

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de Gatineau, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, est présentée à l'annexe 1.

À noter : la liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une vaste campagne de sollicitation a été menée dans le passé pour inciter les

Gatineau (X0009984), année 2025

gatineau.ca

citoyens du secteur à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation. À cet effet, **77** lettres ont été acheminées chez des propriétaires concernés et **50** analyses ont été possibles.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée dans le secteur Gatineau, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, est présenté à l'annexe 1.

4. Plan d'action 2026

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2026 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée à l'annexe 2.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour les réseaux de distribution dont le secteur Gatineau est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

5. Lettre des résultats transmise aux propriétaires

Différents gabarits de lettres pour la transmission des résultats ont été envoyés aux propriétaires, soit :

- Annexe 3, résultats inférieurs à la norme
- Annexe 4, résultats supérieurs à la norme avec absence de plomb
- Annexe 5, résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie privée)
- Annexe 6, résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie publique)
- Annexe 7, résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (deux parties)

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Mathieu Robertson

Fonction : Responsable – Optimisation et planification des opérations

Signature :  _____

Date : 31 mars 2026

Annexe 1 : Liste complète et résultats des adresses échantillonnées en 2025 en vertu du RQEP

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
122 EAST	2025-07-21	<1	0,0125	1950
129 GATINEAU	2025-07-15	<1	0,001	1970
140 GATINEAU	2025-08-05	<1	0,0043	1972
148 GATINEAU	2025-07-15	<1	0,0001	1971
150 BAIE APP A	2025-07-29	<1	0,0072 *	1959
152 BRIAN	2025-07-09	<1	0,0105	1946
156 BROADWAY OUEST	2025-07-11	<1	0,0072	1930
16 SAINT-ROSAIRE	2025-07-11	<1	0,0004	1952
180 EDOUARD-ELLIS	2025-07-25	<1	0,0147	1948
217 EDOUARD-ELLIS	2025-07-31	<1	0,0004	1956
22 ADRIEN-PHILION	2025-07-16	<1	0,001	1975
22 AUVERGNE	2025-07-22	<1	0,0693 *	1974
22 LORRAIN	2025-07-07	<1	0,0003	1974
22 YVON-CHENIER	2025-07-02	<1	<0,001	1946
239 SAINT-RENE EST APP 4	2025-07-10	<1	0,0069 *	1968
255 ELM	2025-07-09	<1	0,0234	1942
27 TOULON	2025-08-07	<1	<0,0001	1961
296 LABROSSE	2025-07-14	<1	0,0028	1970
3 GATINEAU	2025-08-01	<1	0,0008	1973
307 LABROSSE	2025-07-16	<1	0,0002	1960
31 PICARDIE	2025-07-30	<1	0,0002	1962
33 GREBER	2025-08-06	<1	0,0008	1945

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
34 GRENOBLE	2025-07-30	<1	0,0001	1961
37 GREBER	2025-07-08	<1	0,0644	1947
4 GUERTIN	2025-07-29	<1	0,0003	1957
410 MALONEY EST	2025-07-02	<1	<0,0001	2006
419 WILLARD	2025-07-07	<1	0,0005	1983
431 WILLARD	2025-07-23	<1	0,0005	1957
435 MALONEY EST	2025-07-28	<1	0,0001	1990
440 WILLARD	2025-07-07	<1	0,001	1961
445 MALONEY EST	2025-08-05	<1	0,0001	2006
45 ADRIEN-PHILION	2025-07-14	<1	0,0002	1974
562 MALONEY EST	2025-07-16	<1	0,0006	1967
570 SAINT-RENE OUEST	2025-07-15	<1	0,0002	1973
59 SAINT-PATRICE	2025-07-31	<1	0,0474	1923
599 WILLIAMS	2025-07-10	<1	0,0004	1983
6 SUZANNE	2025-07-25	<1	0,0005	1957
602 WILLIAMS	2025-07-02	<1	0,0002	1969
609 WILLIAMS	2025-07-03	<1	0,0001	1660
648 WATT	2025-07-28	<1	0,0044	1961
656 MALONEY EST	2025-07-22	<1	0,0075 *	1988
7 AMYOT	2025-07-09	<1	0,0004	1968
7 SUZANNE	2025-07-30	<1	0,0001	1959
710 MALONEY EST	2025-07-04	<1	0,0033	1978
738 HURTUBISE	2025-07-14	<1	0,0001	2005
75 GREBER	2025-07-10	<1	0,0003	1957
773 HURTUBISE	2025-07-03	<1	<0,0001	2004

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
821 SAINT-RENE EST	2025-07-08	<1	0,0003	1985
847 SAINT-RENE EST	2025-07-08	<1	0,0011	1948
87 RACICOT	2025-08-01	<1	0,0013	1945

* Le dépistage effectué a démontré que le branchement de service n'est pas en plomb.

Annexe 2 : Synthèse du Plan d'action 2026

	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar
Revue des secteurs à risque et choix des sites de prélèvement	■	■	■	■	■									
Planification de la campagne d'échantillonnage		■	■	■	■									
Formation des employés à l'échantillonnage				■	■									
Avis aux propriétaires et prise de rendez-vous				■	■	■	■	■						
Prélèvement des échantillons						■	■	■						
Analyse des échantillons en laboratoire						■	■	■	■					
Analyse et interprétation des résultats						■	■	■	■	■				
Réalisation de dépistages approfondis aux endroits requis						■	■	■	■	■	■			
Communication des résultats aux citoyens						■	■	■	■	■	■			
Rédaction du bilan annuel												■	■	■
Actualisation du plan d'action pour l'année suivante												■	■	■
Dépôt du bilan annuel et du plan d'action														■

Annexe 3 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats inférieurs à la norme



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement*

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau respecte les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

La qualité de votre eau **respecte** donc les normes environnementales exigées tant pour le plomb que pour le cuivre. Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Annexe 4 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec absence de plomb



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement*

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau **excède** les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **supérieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

La Ville a réalisé un dépistage approfondi et considère que votre **entrée de service n'est pas en plomb**. Toutefois, l'interprétation des résultats obtenus suite l'échantillonnage permet de croire que la concentration de plomb détectée pourrait provenir de votre bâtiment, et non de l'entrée de service. Il est donc de la **responsabilité du propriétaire d'entreprendre des démarches de dépistage à l'intérieur du bâtiment** afin de réduire vos risques d'exposition au plomb ([Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)).

Information

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Annexe 5 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie privée)



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Entrée de service d'eau potable en plomb (partie privée) pour *adresse du prélèvement*

À la suite de la campagne annuelle d'échantillonnage pour le plomb dans l'eau ou d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, la Ville de Gatineau vous informe que :

- La **partie privée** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est partiellement ou complètement **en plomb**.
- La **partie publique** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment n'est **pas en plomb**.

Remplacement de la partie privée de l'entrée de service

En tant que propriétaire, afin de vous conformer au règlement numéro 923-2023 adopté au conseil municipal le 6 juin 2023, vous êtes tenu responsable de réaliser les travaux de remplacement de la partie privée de votre entrée de service d'eau potable. Vos travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de **36 mois suivant la réception de cet avis** et vous devez informer la Ville des travaux. Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

Refus d'effectuer les travaux

À l'échéance du délai de 36 mois accordé pour la réalisation des travaux, vous êtes assujéti à des dispositions pénales et à des sanctions pouvant aller de 500\$ à 4 000 \$ pour chaque jour d'infraction.

Information

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville (gatineau.ca/plomb) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Gatineau (X0009984), année 2025
gatineau.ca

Annexe 6 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie publique)



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Entrée de service d'eau potable en plomb (partie publique) pour *adresse du prélèvement*

À la suite de la campagne annuelle d'échantillonnage pour le plomb dans l'eau ou d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, la Ville de Gatineau vous informe que :

- La **partie privée** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment n'est **pas en plomb**.
- La **partie publique** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est partiellement ou complètement **en plomb**.

Remplacement de la partie publique de l'entrée de service

Le remplacement de la partie publique est sous la responsabilité et aux frais de la Ville de Gatineau. Ces travaux seront effectués dans les semaines qui suivent la découverte.

Information

Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville (gatineau.ca/plomb) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Annexe 7 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (deux parties)



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Entrée de service d'eau potable en plomb (parties privée et publique) pour *adresse du prélèvement*

À la suite de la campagne annuelle d'échantillonnage pour le plomb dans l'eau ou d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, la Ville de Gatineau vous informe que :

- La **partie privée** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est partiellement ou complètement **en plomb**.
- La **partie publique** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment n'est **pas en plomb**.

Remplacement de la partie privée de l'entrée de service

En tant que propriétaire, afin de vous conformer au règlement numéro 923-2023 adopté au conseil municipal le 6 juin 2023, vous êtes tenu responsable de réaliser les travaux de remplacement de la partie privée de votre entrée de service d'eau potable. Vos travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de **36 mois suivant la réception de cet avis** et vous devez informer la Ville des travaux. Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

Remplacement de la partie publique de l'entrée de service

Le remplacement de la partie publique est sous la responsabilité et aux frais de la Ville de Gatineau. Ces travaux seront effectués dans les semaines qui suivent la découverte.

Refus d'effectuer les travaux

À l'échéance du délai de 36 mois accordé pour la réalisation des travaux, vous êtes assujéti à des dispositions pénales et à des sanctions pouvant aller de 500\$ à 4 000 \$ pour chaque jour d'infraction.

Information

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville (gatineau.ca/plomb) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics